

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 147 du 2 février 1950.

n° 147

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du IS juin 1884

**Vul'**arrêté du. 2 mars 1936 fixant les conditions 'd'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vul'**arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membre de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950, est accordé à Mouslimo Farah, veuve de l'interprète du gouvernement Mohamed Ali, dit « Mer-Mer ».

#### Art. 2

Ce secours est payable trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel, du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. ROULAND.).**